

ARRETE DU MAIRE N°SG/112/2026

**OBJET : Travaux de remplacement de candélabres accidentés sis chemin de Biala, giratoires de Pujau et de la route de Fourc à CESTAS.**

Le Maire de la Commune de Cestas,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2212-1, L 2212-1 et L 2122-28 et R610-5 du code pénal ;

**VU** le code de la Voirie Routière, et notamment l'article L 113-1 et les suivants ;

**VU** le Code de la Route, et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12 ;

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4<sup>ème</sup> partie, signalisation de prescription ;

**VU** la demande de l'entreprise **ETPM** – 13, rue Jean Perrin, à l'effet de procéder au remplacement des candélabres accidentés sis chemin de Biala, giratoires de Pujau et de la route de Fourc à CESTAS ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité publique de compléter les dispositions prises conformément au Code de la Route sur certaines voies ouvertes à la circulation publique ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Sis chemin de Biala, giratoires de Pujau et de la route de Fourc le stationnement sera interdit au droit du chantier, la vitesse sera limitée à 30 km/h et la circulation sera alternée par feux tricolores ou manuellement si nécessaire :

**Du 7 au 10 avril 2026**

**ARTICLE 2 :** Le fourgon d'intervention sera positionné sur le bas-côté avec une emprise minimale sur la voie publique. Une signalisation temporaire devra être mise en œuvre par la société ETPM, de part et d'autre du fourgon (cônes Lubeck, panneau rétrécissement de voirie, ...).

**ARTICLE 3 :** Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée par l'arrêté du 5 novembre 1992.

**ARTICLE 4 :** En cas de non-respect de ces prescriptions, la SARL FEREOLE sis 39/41 rue Yvon Monsecal 33140 VILLENAVE D'ORNON (05.56.36.42.60) sera mandatée par les services de Police Municipale ou de Gendarmerie pour procéder à la mise en fourrière.

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Mme la Cheffe de la Brigade de la Gendarmerie de Cestas
- M. le Responsable de la Police Municipale de Cestas
- M. le Chef de Centre de Secours de Cestas
- M. le Directeur des Transports Scolaires
- M. le Responsable de ETPM

CESTAS, le 24 mars 2026

M. le Maire

Jérôme STEFFE

Adjoint délégué à l'Urbanisme et  
aux Travaux - Arrêté n° SG/102/2026 au 20/03/2026

Henri CELAN